

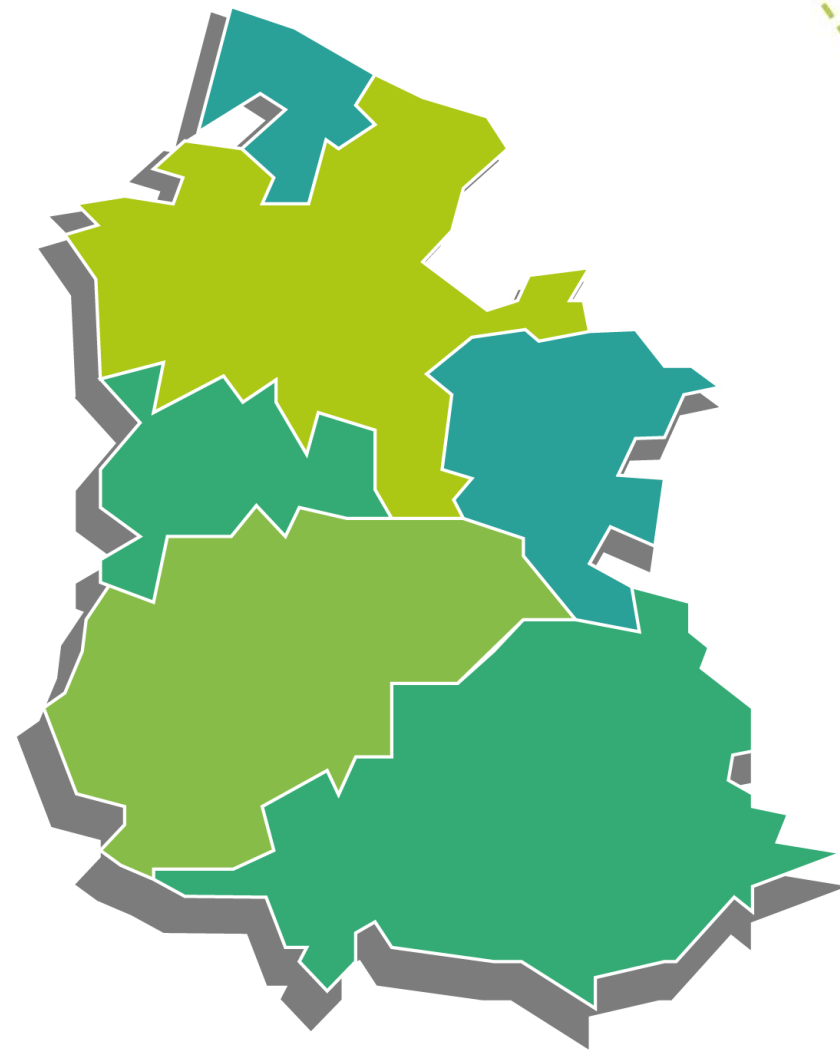
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Comité syndical

Vendredi 10 janvier 2025

12 heures



Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 18 octobre 2024
2. Rapport des Commissions

ADMINISTRATION GENERALE

3. Débat d'orientation budgétaire
4. Autorisation anticipée des dépenses d'investissement
5. Adoption de la Charte de l'utilisateur – informatique, téléphonie et internet
6. Renouvellement de la Convention de mise à disposition du Directeur
7. Convention de mise à disposition de l'Assistante de direction et de la Gestionnaire Comptable et RH au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

8. Vidéo de synthèse de l'Alim'tour 2024, annonce du prochain Alim'tour
9. Synthèse de l'étude de potentiel en bois énergie de Caen Normandie Métropole

APPLICATION DU SCoT (pour les membres SCoT)

10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole
11. Avis sur la modification n° 1 du PLU de Cambes-en-Plaine
12. Avis sur la modification n° 2 du PLU de Bernières-sur-Mer

APPLICATION DU SCoT

10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

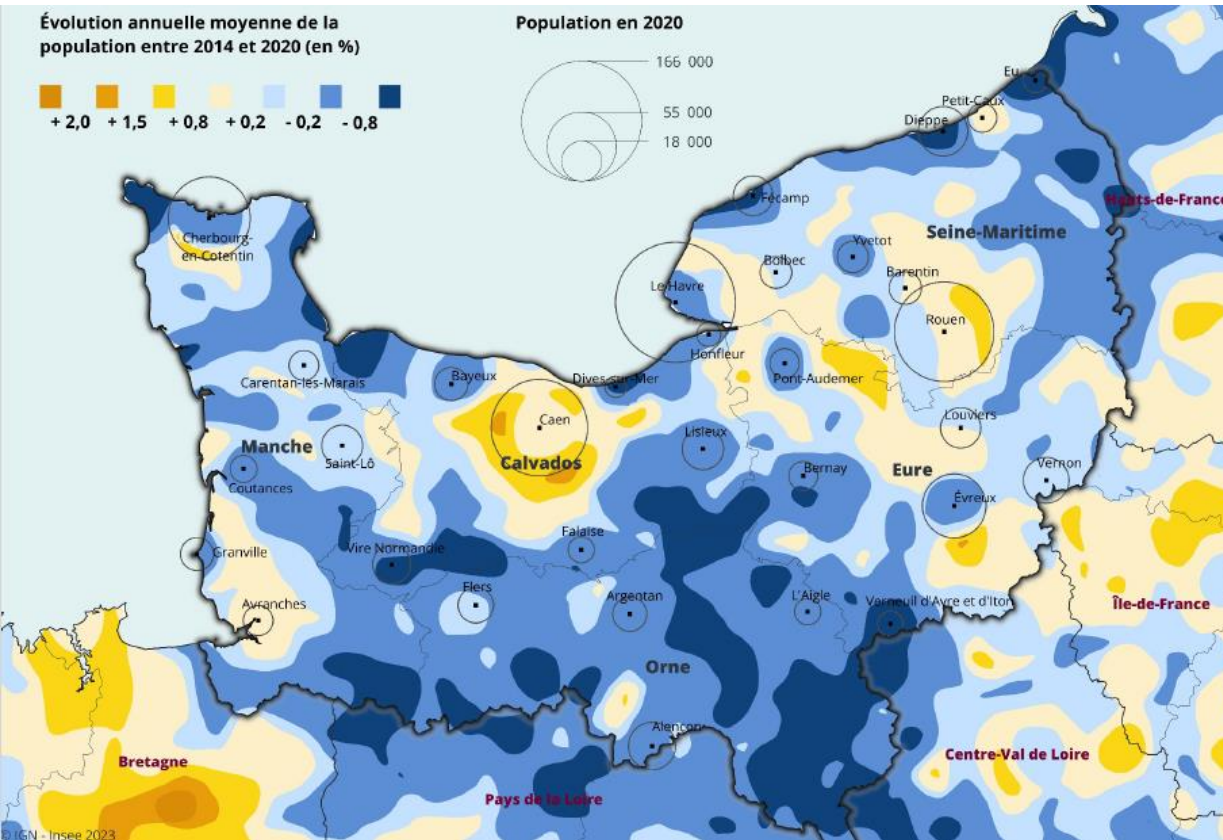
10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

Caen Normandie métropole le pôle majeur de la croissance de l'emploi et de la démographie en Normandie

16% de emplois privés de Normandie, avec une croissance du nombre de salariés du secteur privé deux fois plus importante sur Caen-Métropole que sur la région Normandie entre 2013 et 2023. Notamment une croissance récente sur des secteurs porteurs, mais nécessitant du foncier (notamment **l'industrie) :**

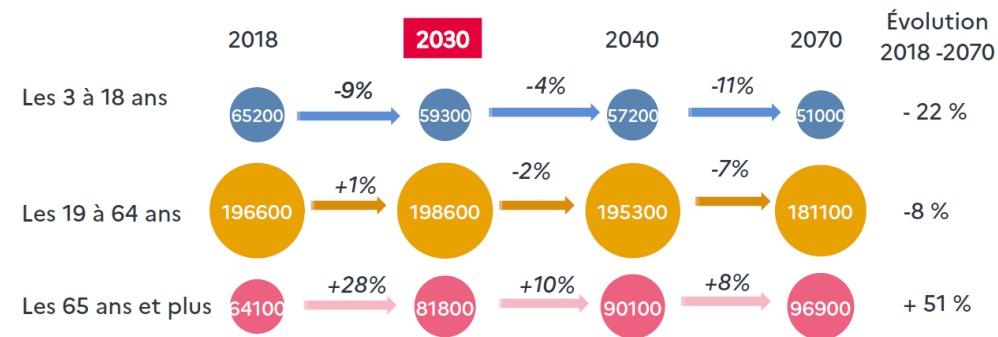


10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole



Le seul pôle de croissance d'habitants en Normandie depuis 2014 et le seul qui verra une croissance jusqu'en 2040

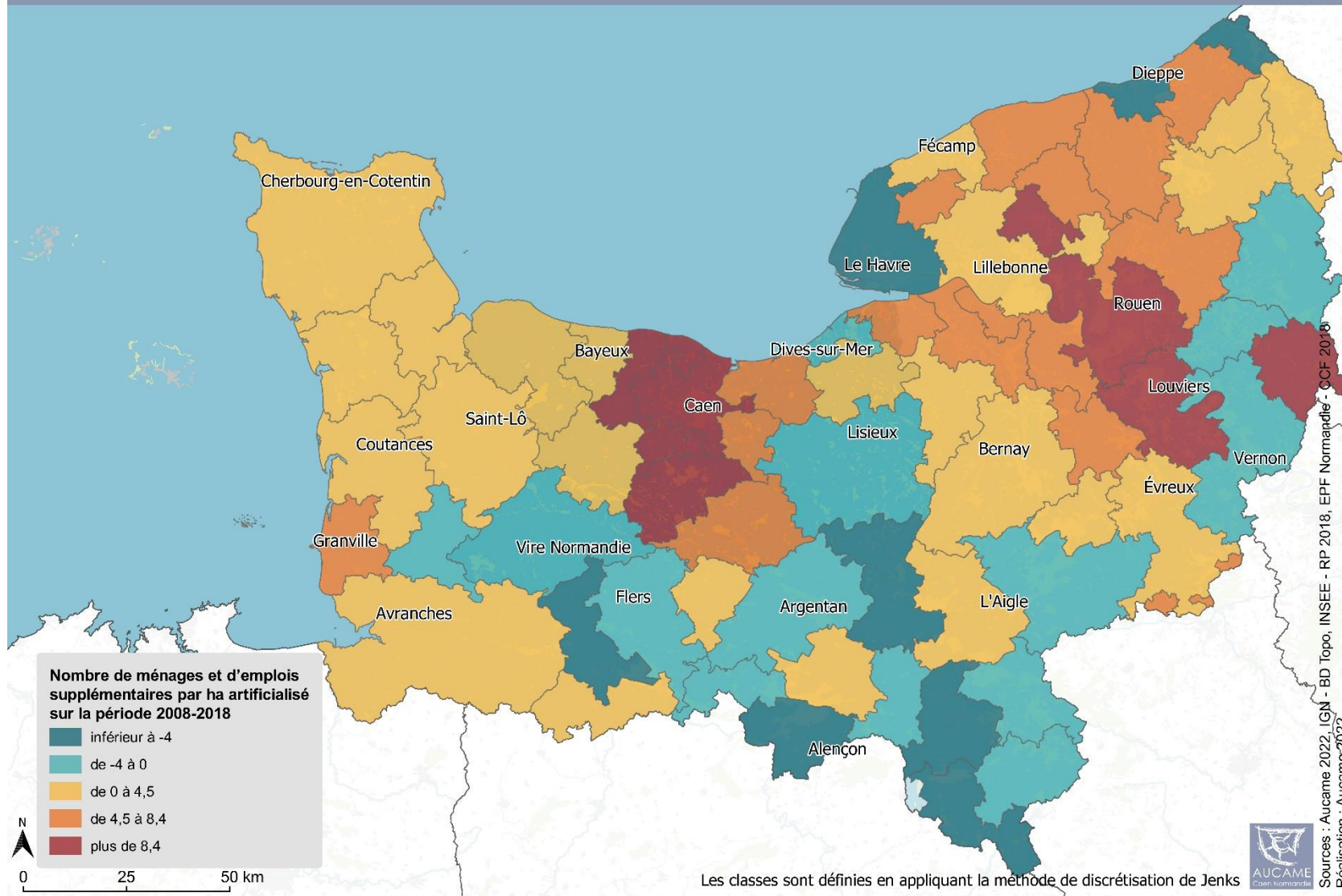
Insee Mesurer pour comprendre VAL ES DUNE / ORNE ODON / CAEN LA MER / COEUR DE NACRE 39



10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

Un territoire efficace dans sa consommation d'espace

EPCI – DÉMOGRAPHIE, EMPLOI ET CONSOMMATION FONCIÈRE



En moyenne, sur le SCoT Caen-Métropole, un hectare consommé a permis d'accueillir 18 ménages ou emplois nouveaux entre 2008 et 2018.

Ce chiffre est le meilleur de Normandie.

Il est même en forte augmentation : un hectare consommé a permis d'accueillir 47 ménages ou emplois nouveaux entre 2015 et 2020.

10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

En cohérence avec la loi SRU de décembre 2000 et avec la loi Grenelle 2 de juillet 2010 notre territoire s'est volontairement inscrit dans une trajectoire de sobriété foncière par la réduction de la consommation des ENAF et cela depuis le SCoT approuvé en 2011

- Consommation annuelle entre le milieu des années 1990 et 2000 : **200 ha/an**
- Objectif SCoT 2011 : **150 ha/an** soit - 25%
- Objectif SCoT révisé en 2019 : **94 ha/an** à horizon 2040 soit - 37% supplémentaires

22 août 2021, la loi Climat et Résilience et la trajectoire ZAN : le SCoT se met en ordre de marche

2022 :

- Observatoire Foncier de Caen Normandie Métropole / Coréalisation des Conférences régionales des SCoT, avec l'AUCAME et la FédéSCoT / Ateliers du ZAN, par l'AUCAME

2023 :

- Séminaires politiques du ZAN, par le Pôle métropolitain et l'AUCAME / Travaux de concertation politique et travaux de recensement des ZAC
- Remontée de la problématique « ZAC commencées » à l'Etat (Préfet / Ministre / Première Ministre)

2024 :

- Suivi et réalisation d'hypothèse sur les possibilités la circulaire du 31 janvier 2024 / Travaux sur la mesure de la consommation 2021-2023 et sur la garantie communale / Formalisation de l'observatoire ZAC en réponse à votre demande en juillet 2024 / Rencontres bilatérales avec les EPCI pour recenser leurs impératifs (coups partis, projets déjà très engagés, projets d'intérêt général) et échanger sur les possibilités maximales de sobriété

10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

Le SRADDET

- Participation active à la concertation en 2022 et 2023
- Adopté en mars 2024 puis approuvé et exécutoire depuis le 4 juin 2024

Les PLUi sur le territoire du SCOT et notre modification simplifiée

Trois PLUi sont en cours d'élaboration sur le territoire, pour des arrêts prévus en 2025. Un PLUi a été annulé par le TA.

La Modification simplifiée du SCoT a été prescrite les 15 et 18 octobre 2024, avec également prescription d'une évaluation environnementale (et mise à jour de l'état initial de l'environnement). La Modification simplifiée est une **procédure « légère » et dérogatoire**, ici permise par l'article 194 de la loi Climat et résilience.

Le cadre de la modification simplifiée ouvert par l'article 194 est très restreint : seuls les objectifs de sobriété foncière et les enveloppes foncières sont amenées à être modifiés

Nos réflexions et notre proposition

Nous avons étudié 4 scénarii :

1. Pas de recours à la circulaire du 31 janvier 2024 avec application stricte de la loi Climat et résilience
2. Recours à la circulaire, mais seulement sur les 20% et pas sur la dérogation ZAC
3. Recours à la circulaire sur la dérogation ZAC
4. Détente amenée par la PPL sénatoriale « TRACE » si votée

Notre choix s'est porté sur le scénario « 3. Recours à la circulaire sur la dérogation ZAC »

- Cette souplesse **nous l'avons portée politiquement** au regard des caractéristiques de notre territoire (41 ZAC actives)
- **Les ZAC engagent juridiquement et financièrement**, elles sont complexes et s'inscrivent dans un temps long mais elles garantissent des projets urbains plus **qualitatifs**, plus pertinents, plus cohérents et plus efficaces leur dimension dérogatoire doit conduire à les traiter **différemment**
- Mais nous avons tenu à appliquer une **lecture plus restrictive de cette souplesse** (choix de ZAC sur 4 critères cumulatifs conduisant à ne retenir que 14 ZAC)
- Enfin, nous portons **2 principes fondamentaux : tenir la trajectoire ZAN & renforcer le polycentrisme maillé de notre territoire** qui est un parti pris d'aménagement et de développement de notre territoire pour mieux répondre aux défis des transitions

10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

Focus ZAC

➤ **Les 4 critères cumulatifs sont :**

- **ZAC en extension** (ou très majoritairement en extension) et non en renouvellement urbain.
- **ZAC effectivement commencée entre le 22 août 2011 et le 22 août 2021.**
- **ZAC dont il restait de la consommation** à réaliser après le 22 août 2021.
- **ZAC concédée** (engagement contractuel contraignant entre la collectivité MO et le concessionnaire).

➤ les ZAC répondant aux quatre critères cumulatifs :

Sur Caen la mer :

- ZAC Eole 2 (Castine-en-Plaine, Grentheville, Soliers),
- ZAC Lazzaro 3 (Colombelles),
- ZAC Porte de la Suisse Normande 2 (Saint-André-sur-Orne),
- ZAC du Fond du Pré (Bénouville),
- ZAC Terres d'Avenir (Blainville-sur-Orne),
- ZAC L'Orée du Golf (Epron),
- ZAC Les Hauts de l'Orne (Fleury-sur-Orne),
- ZAC du Chemin de Clopée (Giberville),
- ZAC Le parc (Soliers),
- ZAC Ecoquartier (Verson).

Sur Cœur de Nacre :

- ZAC La Fossette 2 (Douvres-la-Délivrande),
- ZAC des Hauts Prés (Douvres-la-Délivrande),
- ZAC Saint-Ursin (Courseulles-sur-Mer).

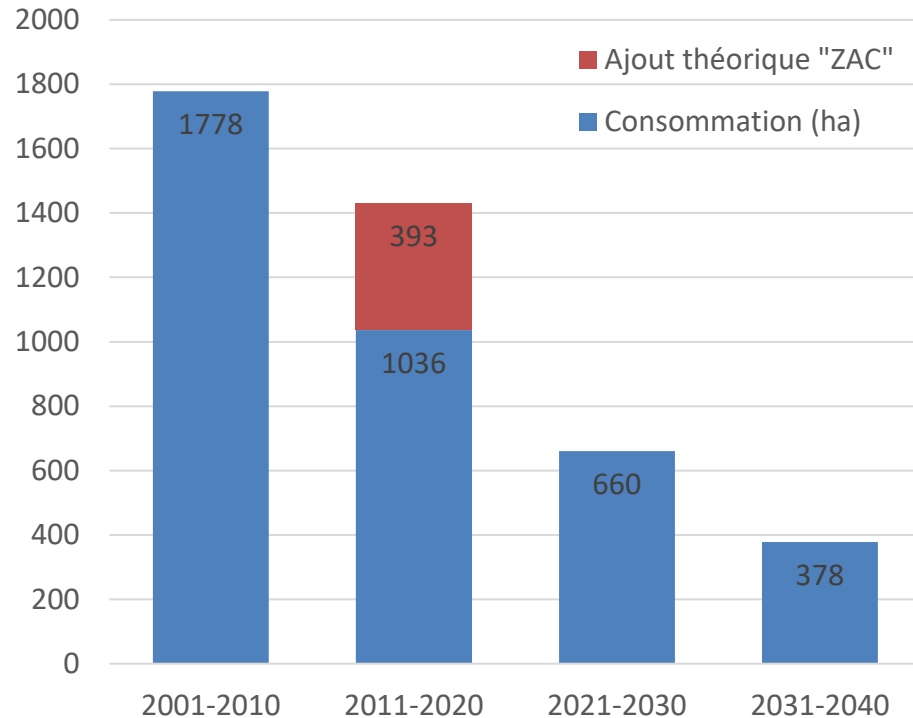
Sur Cingal-Suisse Normande :

- ZAC du Grand Clos (Bretteville-sur-Laize).

Elles regroupent 393,35 ha « libres » selon CCF au 1^{er} janvier 2021.

10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

Notre trajectoire ZAN



- On retient, dans la période 2011-2020, **14 ZAC** (en totalité).
- On **décline le SRADDET (-53,9%)**.
- **On maintient des enveloppes forfaitaires pour le développement économique** globalement préservées.
- **On maintient l'enveloppe forfaitaire pour les équipements et infrastructures supra.**
- **On diminue les enveloppes pour l'habitat entre EPCI** en se basant sur l'équation de répartition du SCoT de 2019 et en effectuant une **péréquation** vers les EPCI peu ou pas couverts par les ZAC (diminution de l'enveloppe sur CLM, pour augmentation sur CSN, VeD et VOO).
- **On prend en compte le transfert de Saint-Sylvain** par un transfert équivalent à la part de la population de Saint-Sylvain par rapport à l'EPCI (diminution sur CSN, pour augmentation sur VeD).

Le SCoT modifié par la Modification simplifiée **limitera la consommation d'espace à 66 hectares par an sur la décennie 2021-2030** (hors ZAC identifiées dans la dérogation), soit une nouvelle diminution de 30% par rapport au SCoT de 2019 et une diminution de 77% par rapport à la dynamique des années 1990 et 2000.

Le SCoT modifié fixe également, **pour la décennie 2031-2040, une réduction supplémentaire de 75% de l'artificialisation** par rapport à la période 2011-2020 selon l'outil national de référence OCS GE (Occupation du sol à grande échelle), soit une diminution de 83% par rapport aux années 1990 et 2000.

10. Point d'avancement de la Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

1. Consommation CCF des EPCI du SCoT sur la période de référence (ha) :

	2011-2020 (consommation d'ENAF)
CLM	630,00
CSN	120,70
CdN	66,80
VOO	107,00
VeD	112,00
TOTAL	1036,50 ha

Soit environ l'objectif décennal du SCoT de 2019

2. Ajout des 393,35 ha :

TOTAL	1429,85 ha
--------------	-------------------

Soit environ l'objectif décennal du SCoT de 2011

Notre trajectoire ZAN



2021-2030 :

Territoire	Enveloppe foncière annuelle moyenne par EPCI		
	Habitat	Economie (hors carrières et projets inscrits dans la DTA)	Equipements et Infrastructures (hors échelle supra-SCoT et projets inscrits dans la DTA)
CU Caen la mer	21 ha	15 ha	
CdC Cingal-Suisse Normande	5,4 ha	1,5 ha	
CdC Cœur de Nacre	4,5 ha	1,5 ha	
CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon	5 ha	1,5 ha	4 ha
CdC Val ès Dunes	5,1 ha	1,5 ha	

2031-2040 :

Territoire	Enveloppe foncière d'artificialisation annuelle moyenne par EPCI		
	Habitat	Economie (hors carrières et projets inscrits dans la DTA)	Equipements et Infrastructures (hors échelle supra-SCoT et projets inscrits dans la DTA)
CU Caen la mer	12,1 ha	8,6 ha	
CdC Cingal-Suisse Normande	3,1 ha	0,9 ha	
CdC Cœur de Nacre	2,6 ha	0,9 ha	
CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon	2,9 ha	0,9 ha	2 ha
CdC Val ès Dunes	2,9 ha	0,9 ha	

En conclusion

Notre proposition se fonde sur :

- La recherche d'une solution aux conséquences « rétroactives » de la loi Climat & Résilience tout en conciliant préservation des ressources et développement
- La poursuite et l'accélération d'une dynamique de sobriété foncière qui était déjà engagée depuis 2011 pour permettre une vraie trajectoire ZAN acceptable et possible
- La volonté de continuer à atteindre l'efficacité de la consommation d'espace car c'est un **objectif encore plus impératif** (1 ha consommé permet d'accueillir 47 ménages ou emplois nouveaux entre 2015 et 2020 : meilleur ratio de Normandie)
- Permettre de renforcer l'armature territoriale et les polarités structurantes pour un territoire habité, actif et équilibré

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

Pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole

16 rue Rosa Parks
CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9
Tél. : 02.31.86.39.00
www.polesmetropolitains.fr/caen-metropole/